

EXAMENS D'ADMISSION DANS LES GYMNASES VAUDOIS SESSION DE PRINTEMPS 2017

DIRECTIVES AUX CANDIDATS – EXAMENS ORAUX

Dates et horaire des interrogations orales

Les interrogations orales ont lieu du 22 au 24 mai 2017, et se déroulent dans les salles de classe des bâtiments B18 et B26 (voir plan de situation). Les candidats reçoivent une convocation écrite contenant un horaire personnalisé. A noter qu'il est possible d'avoir deux interrogations orales le même jour.

Accès aux bâtiments

Seuls les candidats sont autorisés à accéder aux différents étages des bâtiments du gymnase. Les éventuels accompagnants sont priés de rester à l'extérieur ou à la cafétéria (rez-de-chaussée du bâtiment principal B16).

Organisation

- Chaque candidat doit se trouver devant la salle d'examen au moins 10 minutes avant l'heure d'entrée.
- En entrant dans la salle d'examen, le candidat dépose ses affaires personnelles (sac, veste, etc.) et présente spontanément une pièce d'identité. Il se rend ensuite à sa place de travail selon les indications du maître. A noter que si l'identité du candidat ne peut pas être vérifiée, la note 1 est attribuée d'office à l'interrogation orale concernée.
- Pour chaque examen oral, le candidat bénéficie d'un temps de préparation. La durée de ce temps de préparation ainsi que celle de l'interrogation sont spécifiées dans la brochure des examens d'admission.
- Durant toute la durée de l'examen oral, le candidat n'est pas autorisé à quitter la salle.

Matériel autorisé

- A l'exception des instruments habituels (règle, compas, équerre, stylo ou plume, etc.), seul le matériel explicitement mentionné dans la brochure des examens d'admission est admis.
- Les téléphones portables ou autres appareils assimilés sont interdits. Ils doivent être éteints et déposés avec les affaires personnelles. Le non-respect de cette règle est assimilé à de la fraude.
- Le papier de brouillon est fourni par le gymnase.

Arrivée tardive

En cas d'arrivée tardive, l'accès à la salle d'examen est refusé au candidat et la note 1 est attribuée à l'interrogation orale concernée. La direction du Gymnase Auguste Piccard statue sur les cas particuliers.

Maladie et absence

Les candidats qui ne se présentent pas à l'un ou l'autre des examens doivent aviser immédiatement le secrétariat au +41 21 557 84 84, et produire un certificat médical daté du jour de l'examen. Si aucun certificat médical n'est produit, la note 1 est attribuée définitivement à l'interrogation orale concernée.

La direction statue sur les cas particuliers.

Tricherie, fraude

Un candidat surpris en flagrant délit de tricherie est immédiatement exclu de l'interrogation orale en cours. Toute fraude entraîne la note 1 dans l'épreuve où elle se produit. En outre, le candidat qui a eu recours à des moyens frauduleux (en particulier lorsqu'un instrument de travail non autorisé a été utilisé) peut être renvoyé de la session d'examens par décision de la direction. L'échec à la session est alors prononcé.

Résultats définitifs des examens

Les résultats définitifs des examens d'admission sont envoyés par courrier aux candidats. Aucun résultat n'est transmis avant la fin des examens oraux.

Renseignements complémentaires

Les modalités concernant les notes et les règlements des examens sont à consulter dans la brochure des examens d'admission, envoyée à chaque candidat au moment de l'inscription, et disponible sur notre site internet.

Plan de situation

